

CCAS : rappel

Le Centre communal d'action sociale de la commune disposera de 5 500 € sur l'année 2023 pour venir en aide aux personnes ou familles en apportant un secours ponctuel, au cas par cas (participation au règlement d'une facture, aide alimentaire ou « bon » pour l'épicerie sociale de Pinon). Il est utile de préciser que les membres du CCAS doivent garder confidentielles les informations concernant les aides particulières.

Stationnement

Le passage d'attelages ou de convois agricoles commence et se poursuivra pour de longs mois. Pour éviter tout dommage à vos véhicules et pour permettre simplement le croisement de deux d'entre eux, veuillez les garer au plus près de votre limite de propriété, sans trop empiéter sur la chaussée.

Déclaration préalable

Tous travaux modifiant sensiblement l'habitation sont assujettis à déclaration préalable en mairie, la pose ou la construction d'un garage, d'un abri, d'une pergola ou véranda, d'une piscine, au-delà de 5 m². Même détachés de l'habitation, ils sont aussi soumis à cette obligation : veuillez-vous renseigner en mairie.

Contrôle de vitesse

Un homme (c'est vrai aussi pour une femme) averti en valant deux, selon l'adage, sachez que des contrôles de vitesse seront mis en place à deux reprises d'ici cet été sur le territoire communal. Il n'y aura pas de passe-droit, et chacun sait que la peur du gendarme refroidit certaines ardeurs. Levez le pied !

Défibrillateur

Un défibrillateur a été posé sur le pignon de la salle des fêtes, il sera accessible à tous mais il ne sera opérationnel qu'au début du mois d'avril, le temps de former quatre personnes aux premiers secours sur notre commune. Ce modèle est automatique avec une voix de synthèse pour guider les gestes du sauveteur, mais réclame un petit savoir-faire malgré tout. Nous comptons sur votre vigilance pour éviter toute dégradation, le coût de l'appareil étant assez élevé.

SOMMAIRE :

- Le mot du Maire
- Déchets verts, non ménagers
- Identification domicile
- Dépôts sauvages
- Pénurie d'eau
- Qualité de l'eau potable
- CCAS
- Stationnement
- Déclaration préalable
- Contrôle de vitesse
- Défibrillateur

DANS CE NUMÉRO :

- Suite du mot du Maire 2
- Déchets verts, non ménagers 2
- Identification du domicile 2
- Dépôts sauvages 3
- Pénurie d'eau 3
- Qualité de l'eau 3
- Infos diverses 4

Bulletin d'Allemant

2 0 2 3 N ° 2

M A R S 2 0 2 3

Le mot du Maire

Alors que la nature se réveille plutôt prématurément, les travaux au jardin reprendront ou augmenteront en intensité. Si les contraintes à la campagne ne sont pas telles que dans les espaces urbains, cela ne veut pas dire que tout est permis dans un environnement rural. Quelques rappels utiles seront développés dans les pages suivantes. L'environnement d'une manière plus générale est devenu d'ailleurs ces dernières années une préoccupation majeure, en lien bien évidemment avec le réchauffement climatique, avéré et bien plus brutal que prévu. Nous devons nous attendre à des saisons bouleversées et moins distinctes, à des précipitations plus brutales, ou à l'inverse trop limitées, donc insuffisantes pour certaines cultures gourmandes en eau, en pleine terre et dans une moindre mesure hors-sol. Quant à la qualité de l'eau potable, elle-même liée à la présence de résidus de traitements phytosanitaires (métabolites), elle fait l'objet de toutes les attentions, avec des critères de plus en plus rigoureux et précis, pour une plus grande sécurité sanitaire. Enfin, pour vous aider à entretenir votre santé physique et mentale, prenez l'air frais, dans votre jardin ou sur les chemins, entretenus pour vous.

Heures d'ouverture au public : le mardi de 8h30-11h30 et le jeudi de 13h30-16h30
Permanence le vendredi soir de 18 h à 19 h
Courriel de la mairie : mairie.allemant02@wanadoo.fr
Courriel du maire : mairie.allemant02@gmail.com

Déchets verts, non ménagers ou encombrants

La loi a désormais, depuis plusieurs années, interdit le brûlage des déchets verts (l'écobuage privé) dans les jardins, à cause de la production de monoxyde et de dioxyde de carbone, mais surtout de particules fines, qui provoquent des maladies pulmonaires, interdiction à la condition toutefois que la commune ou que l'intercommunalité dispose d'une déchetterie, ce qui est le cas (Presles-et-Boves, Braine, Villeneuve St Germain (pour cette dernière avec une carte qu'il faut réclamer). Lorsque l'on parle de déchets verts, cela inclue les feuilles mortes ou les herbes fanées. Pour partager les frais d'un déplacement, vous pouvez vous associer avec une personne disposant d'un véhicule avec hayon ou portes arrières battantes, ou encore possédant une remorque, pour vous débarrasser d'objets encombrants, gravats, déchets verts, ferrailles, mobilier hors d'usage, huiles usagées, piles ou batteries, électroménager ... c'est une forme de covoiturage responsable !

Rappelons qu'il existe en automne et en hiver la possibilité dans la commune, pour vos haies, d'éliminer les branchages par broyage, à coût très modique, car le reste du temps, priorité aux oiseaux qui nichent !

Enfin, la CCVA vend des composteurs de 550 litres en bois, au prix unitaire de 20 euros, à retirer aux heures d'ouverture des bureaux.

Identification des domiciles

Certaines boîtes aux lettres, mais aussi quelques domiciles, ne sont pas correctement identifiés. Cela pose un problème pour la distribution du courrier, des colis, mais aussi pour les secours (pompiers, SAMU).

Dépôts sauvages

Ils reviennent, par petites touches, discrètement, subrepticement, au coin des chemins. La nature est un bien commun inestimable, fragile, qu'il est indispensable de respecter. Nous en appelons à votre civisme, alors que ces incivilités consistant à nous débarrasser d'objets en fin de vie, végétaux ou gravats, ne sont le fait que de quelques rares personnes indélicates.

Pénurie d'eau

Même chez nous, en Picardie, ou dans les Hauts-de-France, l'eau peut venir à manquer, car les précipitations (eau, neige) ont connu cet automne et cet hiver, des hauteurs inquiétantes (moins 25% à moins 30%, soit un déficit de 150 à 200 mm d'eau). On peut craindre que les épisodes déficitaires en eau se généralisent. Chaque propriétaire devra envisager la pose de récupérateurs d'eau de pluie, de citernes, prévoir des puisards collectant les eaux de surface pour alimenter durablement les nappes phréatiques. Dans le village, nous disposons de l'eau de notre château d'eau gratuitement et, petit rappel, cette eau (non potable) reste qualitativement très convenable pour arroser légumes et fleurs dans les jardins.

Qualité de l'eau potable

Chaque commune a l'obligation de délivrer à chacun des habitants une eau conforme aux normes sanitaires, de plus en plus draconiennes. La dernière analyse de février 2023 indique, sur plus de 400 paramètres physico-chimiques, une conformité à 100 %, avec des niveaux de pollution indétectables ou très faibles (analyse consultable en mairie aux heures d'ouverture).